

Service instructeur

Direction du Patrimoine
Départemental et du Droit des Sols

N° 2008-9-6-17

Service consulté

Service Environnement et Agriculture

**CO33 - ACQUISITION DE TERRAINS
AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES A WESTHALTEN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver l'acquisition d'un terrain de 9,97 ares lié à l'aménagement de l'espace naturel sensible de WESTHALTEN et situé sur le territoire de cette Commune. Le montant total de cette transaction immobilière s'établit à 7 184,87 €

Dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles destinée à permettre la préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ainsi que la protection, la gestion et l'ouverture au public de ces espaces, la Commission Permanente a décidé de créer le périmètre de préemption de l'espace naturel sensible de WESTHALTEN par délibération du 27 août 2004 sur le site Natura 2000 des collines sous-vosgiennes.

L'acquisition de la parcelle cadastrée Section 9 n°106, lieu-dit « Steinstück », d'une surface de 9,97 ares située sur le territoire de la Commune de WESTHALTEN permet d'étendre la protection sur cette parcelle présentant un grand intérêt écologique.

La SAFER propose de rétrocéder la parcelle, lande essentiellement arbustive, localisée dans le périmètre AOC du vignoble de WESTHALTEN

La valeur de la parcelle s'établit à 600 € l'are pour un terrain situé à la fois en zone AOC et dans un périmètre Natura 2000 à WESTHALTEN, conformément à l'estimation sommaire et globale de France Domaine en date du 21 janvier 2004.

En conclusion, je vous propose d'acquérir cette parcelle pour un montant total de 7 184,87 € TTC décomposé comme suit :

Indemnité principale :		
600 € x 9 a 97 ca =	:	5 982,00 €
Frais d'intervention SAFER	:	1 202,87 €
Coût de l'opération TTC	:	7 184,87 €

Les différents tableaux des terrains à acquérir et autres documents sont déposés sur le bureau de votre Assemblée.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section 9 n°106 lieudit « Steinstück » d'une surface de 9,97 ares au prix de 7 184,87 € ;
- d'autoriser la prise en charge des indemnités y afférentes sur le budget départemental 2008 ;
- de préciser que la dépense sera imputée au Service Environnement et Agriculture, Nature 2118, Fonction 738, Programme C033, Enveloppe mère 99551 du budget départemental 2008.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



ARRIVÉE
26 JAN. 2004
D.I.R.E.N.

Colmar, le 21 janvier 2004

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DU HAUT-RHIN
DIVISION II - ORGANISATION ET INFORMATIQUE -
CITE ADMINISTRATIVE LEON MACKER - BAT. B
3, RUE FLEISCHHAUER - 68026 COLMAR CEDEX

Le Directeur des Services Fiscaux

à
Monsieur le Directeur régional
de l'Environnement

8, rue Adolphe Seyboth
67080 STRASBOURG Cedex

PVF
MM

REF. : NATURA/2003 - 318V621
387V622
250V624
251V623
364V620

MM (Ler)

AFFAIRE SUIVIE PAR :
M. ROEHRIG, Inspecteur
☎ : 03.89.24.81.13.

REÇU A LA PRÉFECTURE
17 DEC. 2004

OBJET :
Estimation sommaire et globale des terrains situés dans le périmètre du site Natura 2000 des
Collines sous vosgiennes du Haut-Rhin.
Communes de ROUFFACH, WESTHALTEN, ORSCHWIHR, SOULTZMATT, OSENBACH.

REF. :
Vos correspondances du 22.10.2003 et du 5.12.2003 : MM n° 860 et PVF n° 1017

En réponse à votre demande visée en l'objet, j'ai l'honneur de vous faire connaître, après
enquête, que les valeurs suivantes peuvent servir de base d'estimation de la dépense globale à
prévoir pour l'acquisition des terrains AOC privés concernés par l'opération Natura 2000 :

- terrains en sol profond (vergers, prés) faciles à aménager (hors plantations) 600 €/are
 - landes, taillis : 400 à 450 €/are
 - friches au relief accidenté : 300 €/are
 - carrières : 90 €/are
- dès lors que les frais de sécurisation des sites restent à la charge des vendeurs.

Sur ces bases, le prix global s'établit actuellement à 1 200 000 €
Compte tenu de l'évolution rapide du prix des terres AOC, dans les secteurs concernés, une
nouvelle consultation des terrains me paraît nécessaire préalablement à l'engagement des
négociations pour chaque parcelle à acquérir.

P/Le Directeur des Services fiscaux,
et par délégation,
Le Directeur divisionnaire.

Jean-Luc GOUIN